

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 septembre 2018

---

**CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 2273

présenté par  
M. Diard

-----

**ARTICLE 45**

Compléter l'alinéa 22 par les deux phrases suivantes :

« L'autorité administrative donne un avis sur le niveau de notation proposé par Aéroports de Paris, afin d'éviter une exigence de rentabilité anormalement élevée et d'apprécier la fixation du coût moyen pondéré du capital d'Aéroports de Paris mentionné à l'article L. 6323-2-1 ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre à l'autorité de supervision indépendante des décisions prises en matière de redevances aéroportuaires (ASI) de donner un avis sur le niveau de notation proposé par ADP. Il s'agit d'éviter qu'ADP fixe un niveau de notation qui exigerait une rentabilité anormalement élevée et ferait peser ainsi des tensions inflationnistes sur les redevances aéroportuaires dues par les compagnies aériennes.

De plus, l'avis de l'autorité de supervision servirait à apprécier la fixation du coût moyen pondéré du capital d'ADP, représentant le taux de rentabilité annuel moyen attendu par les actionnaires et les créanciers, en retour de leur investissement.